

2019 DLH 347 Baux civils avec des associations pour des activités de stockage dans les locaux communaux situés au 6, rue Bardinet (14e) – Fixation du loyer et versement de subvention en nature

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris est propriétaire d'une parcelle de 684 m² située 6 et 8, rue Bardinet à Paris 14^{ème}, sur laquelle a été édifiée en 1972 une construction, en rez-de-chaussée, sur une emprise de 510 m². Ce bâtiment, initialement à usage provisoire de bureaux, devait être démolé dans la perspective de la mise en œuvre d'un projet d'aménagement.

Ce projet n'ayant pas été mis en œuvre, l'immeuble a ensuite été divisé en deux occupations.

Par convention du 27 novembre 2000, d'une part, il a été pour partie à disposition de la «Maison de Justice et du Droit du Secteur Paris-Sud» (MJD) et, d'autre part, pour une surface d'environ 178 m² à l'association Paris Services Familles.

À la suite de la libération des lieux par l'association Paris Services Familles le 7 août 2013 et dans l'attente de la mise en œuvre d'un programme municipal, cette partie de l'immeuble a été mise à disposition de l'association «Elle's IMAGINE'nt» jusqu'au 29 septembre 2017.

Par délibération 2017 DU 190, la désaffectation des locaux a été constaté et leur déclassement a été prononcé en vue de céder la parcelle à EFIDIS afin d'y réaliser un programme de logements sociaux.

Dans l'attente de la réalisation de la cession, il est proposé d'utiliser ces locaux à titre intercalaire et précaire pour les activités de stockage d'associations de quartier qui contribuent à la vitalité associatives du secteur.

Cette mise à disposition pourra se faire notamment à l'association «Bouche à Bouche » qui a pour objet de créer des spectacles contemporains entre théâtre et arts de rue et à l'association et qui mène différentes actions de créations professionnelles réunissant des comédiens, danseurs et musiciens, de créations amateurs avec La troupe Enfant phare, une troupe intergénérationnelle réunissant des passionnés âgés de 15 à 98 ans, d'atelier d'écriture, et des actions d'éveil artistique en milieu scolaire.

Cette mise à disposition pourra également se faire à l'association, Prométhée Humanitaire, association loi 1901 à but non lucratif, dont l'objectif est d'offrir à des enfants vivants seuls dans les rues la chance de se reconstruire dans un environnement affectif stable, de leur permettre de se réapproprier leur enfance et de s'inscrire dans un projet d'avenir.

Compte-tenu de la configuration des lieux, toute mise à disposition a des activités de stockage devra préalablement faire l'objet d'un avis favorable d'un bureau de contrôle chargé de délivrer une notice de sécurité.

La valeur du marché pour la location des locaux de stockage dans un ensemble communal dans le 14^e en 2019 est de 85 € hors charge, hors taxe par m² et par an. Une fois ce montant appliqué à la surface pondérée, mise à disposition de l'association « Bouche à Bouche », qui est d'environ 73,8 m², la valeur du loyer s'élève à 6273 € par an. Une surface d'environ 45 m² sera mise à disposition de l'association Prométhée Humanitaire dont la valeur de marché s'établit à 3825 €.

Toutefois, au regard de l'intérêt parisien de mettre à disposition des locaux de stockage à des associations de quartier qui contribuent à la vitalité associative et notamment les associations « Bouche à Bouche » et Prométhée Humanitaire, il est proposé de :

- de fixer le loyer d'occupation pour des activités de stockage des locaux communaux du 6, rue Bardinet (14^e) à 100 € hors charge, par an, pour chacune des associations,
- d'attribuer à l'association « Bouche à Bouche » une contribution non financière de 6173 € équivalente à la différence entre la valeur locative de marché des locaux considérés établie à 6273 € en 2019 et le montant du loyer annuel de 100 € pour la durée de la mise à disposition. Cette contribution non financière fera l'objet d'une convention de subventionnement.
- Et d'attribuer à l'association « Prométhée Humanitaire » une contribution non financière de 3725 € équivalente à la différence entre la valeur locative de marché des locaux considérés établie à 3825 € en 2019 et le montant du loyer annuel de 100 € pour la durée de la mise à disposition. Cette contribution non financière fera l'objet d'une convention de subventionnement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris